



Chez moi les fumeurs risquent-ils une amende ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 7 janvier 2008

Lorsque j'organise une soirée privée chez moi les fumeurs risquent-ils une amende ?

Réponse :

L'interdiction de fumer contenue dans le décret du 15 novembre 2006 ne s'applique pas dans les lieux privés d'habitation.